

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du 22 mai 2024**

Délibération n°2024-05-01

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 1 Titulaires absents : 4 ..... <b>Votes exprimés : 11</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b> Le <b>vingt-deux mai</b> à dix-neuf heures trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>  <b>Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2024</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à M. LAFOND), Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD, <b>Délégués suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Avec voix : /</li><li>▪ Sans voix car titulaires présents : /</li><li>▪ <b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Rémi PONCET,</li></ul> <b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC LA FEDERATION DE PECHE DE HAUTE-SAVOIE**

**CONSIDERANT**, la nécessité de collaborer et d'échanger avec la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Savoie au sujet de la production de données liées aux cours d'eau ;

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Ussets et la Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie engagent des suivis thermiques et de débits complémentaires sur le territoire du bassin versant des Ussets. Ces suivis permettent d'alimenter les bases de données de chacun afin d'avoir une vision d'ensemble de la situation du territoire qui subit un changement climatique conséquent.

La présente convention d'échanges de données est alors nécessaire et fixe les conditions et les engagements suivants :

- les données échangées porteront sur les données de thermie provenant des sondes, les données de débits des prochaines stations mises en place et les photographies ;
- l'échange des données se fera sans contrepartie financière et se fera selon les modalités techniques les plus adaptées à chacun ;
- les données seront utilisées pour les missions de chaque entité, pour le Syr'Ussets pour ces missions du service public et pourront être intégrées à l'observatoire qualité et des débits et pour la Fédération de Pêche à destination de son observatoire piscicole du bassin versant des Ussets et ses études sur la maladie rénale proliférative ;

- chaque partie reste propriétaire des données et ne pourra les diffuser sans l'accord ni la mention de la source ;
- la durée de la convention est portée à un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

La présente convention est annexée à la présente délibération.

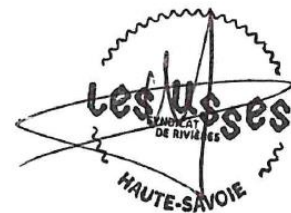
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer cette convention avec la Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- APPROUVE** les termes et articles de ladite convention,
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- AUTORISE** le Président à signer tout autre document administratif et financier de toute nature pour assurer l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**



Le secrétaire de séance,  
**Henri CHAUMONTET**

## CONVENTION L'ÉCHANGE DE DONNEES LIEES A LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES BASSIN VERSANT DES USSES

### ENTRE

Le Syndicat de Rivières les UsseS  
107 route de l'Église, 74910 BASSY, représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Yves Mâchard, dument habilité par délibération n°2024-05-01 du 22 mai 2024 ;

Désigné ci-après par « le Syndicat » ;

### ET

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie  
Le Villaret, 2092, Route des Diacquenods, 74 370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE, représentée par son président en exercice, Monsieur Yann Magnani ;

Désignée ci-après par « la Fédération ».

### Préambule

Le Syndicat et la Fédération engagent des suivis thermiques et de débits complémentaires sur le territoire du bassin versant des UsseS depuis de nombreuses années. Ces suivis permettent d'alimenter les bases de données de chacun afin d'avoir une vision d'ensemble de la situation du territoire.

Il est convenu ce qui suit.

### Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des données du Syndicat et de la Fédération et les conditions d'utilisation de ces données par les deux parties.

### Article 2 – Nature des données à échanger

Les parties s'engagent à fournir :

- les données récupérées des sondes thermiques en format brutes ;
- les données de débit des prochaines stations mises en place ;
- les photographies.

Sur demande express d'une partie, l'autre partie s'engage à fournir toute explication complémentaire relative à la qualité des données fournies.

Les données échangées restent la propriété de la structure qui en a assuré la collecte.

### Article 3 – Les modalités financières, techniques et organisationnelles d'échange de données

Les échanges de données sont réalisés sans contrepartie financière.

Ces échanges se feront selon les modalités techniques qui paraîtront les mieux adaptés aux deux parties.

#### **Article 4 – Protection des données**

Les parties s'accordent un droit d'utilisation de ses données pour remplir ses missions, le syndicat pour ces missions du service public et l'intégration à l'observatoire qualité et l'observatoire des débits et la fédération pour son observatoire piscicole du bassin versant des Usse et ses études sur la maladie rénale proliférative. Les données ne seront pas diffusées à d'autres structures sans l'accord du propriétaire. La diffusion des données travaillée portera dans tous les cas la mention « source de ». Pour les photographies, le crédit photo sera spécifié.

Chaque partie reste entièrement propriétaire des données et de ce qu'elles contiennent. Le droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prendra à compter de la date de signature des deux parties, pour une durée de 1 an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

#### **Article 6 – Avenant**

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties selon la volonté et si l'autre partie commet un manquement à ses obligations au titre de la présente convention. Cette résiliation interviendra après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse dans un délai de 1 mois à compter de sa notification.

Fait en 2 exemplaires à Bassy, le

Le Président du Syr'Usse  
Jean-Yves Mâchard

Le Président de la Fédération Départementale  
des Associations Agréées de Pêche et de  
Protection du Milieu Aquatique de Haute-  
Savoie  
M. Yann Magnani